



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-35 / 7-10 : Fin de l'intérêt communautaire : convention de retour de biens (stades) entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que les stades sis sur la commune de Rousson font partie des équipements n'étant plus définis d'intérêt communautaire,

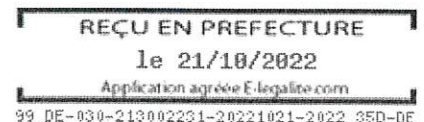
Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors de constater comptablement le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune tels que détaillés ci-dessous :

- Compte 2128 pour un montant de 3 420 € non amortis,
- Compte 2138 pour un montant de 1 751,40 € non amortis,
- Compte 2188 pour un montant de 27 164,28 € amortis à hauteur de 11 203 €,
- Compte 21738 pour un montant de 1 594 910,69 € non amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de retour ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary





Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-36 / 7-10 : Convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire » et « restauration scolaire » entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu l'article 3 de l'arrêté sus-cité stipulant que les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13/09/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, et des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes et en particulier l'article 13 qui prévoit le transfert de l'actif,

Vu la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles établie entre la commune de Rousson et Alès Agglomération en date du 12/04/2019 et visée par la Préfecture le 12/06/2019 par laquelle la Commune de Rousson a mis à disposition d'Alès Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire » et « Restauration scolaire »,

Considérant que les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022,

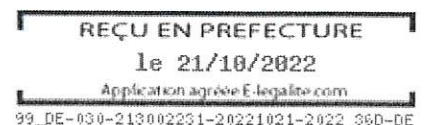
Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors de constater comptablement la restitution des biens communaux, mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération tels que détaillés ci-dessous :

- Compte 21783 pour un montant de 89 537,98 € amortis à hauteur de 74 259,83 €,
- Compte 21784 pour un montant de 29 112,95 € amortis à hauteur de 25 956,61 €,
- Compte 21788 pour un montant de 15 488,88 € amortis à hauteur de 8 284,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de restitution ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 21/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-37 / 5.3 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un correspondant Incendie et Secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le correspondant incendie et secours peut, sous son autorité :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. ;

et que celui-ci informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

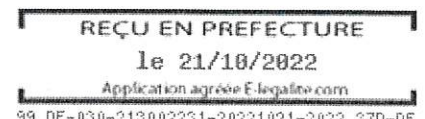
Monsieur le Maire propose la candidature de M. David Foulgon, adjoint délégué à la prévention des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne M. David Foulgon, correspondant incendie et secours de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221021-2022_37D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 21/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-38 / 3.5 : Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Fondation Clara afin de confier à celle-ci la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire précise que ces opérations seront facturées 120 € TTC par chat pour l'année 2023 et que la somme nécessaire sera prise à l'article 611 / 112 du budget 2023.

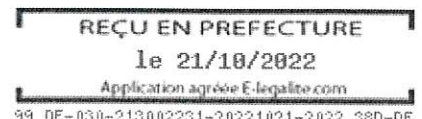
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221021-2022_38D-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-39 / 4.1 : Participation frais de formation.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le contrat de formation professionnelle N°1313 entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Madame Capucine Le Bret.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que Madame Capucine Le Bret souhaite suivre une formation intitulée "DAEU - Diplôme d'accès aux études universitaires Béziers"

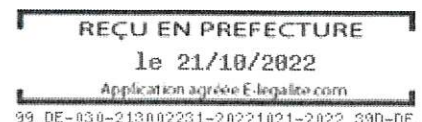
Monsieur Bruno Forestier précise que le prix de la formation est fixé à 800 €, payable, par Madame Capucine Le Bret, avec l'échéancier suivant : 240 € le 14 octobre 2022, 280 € le 5 février 2023 et 280 € le 5 avril 2023.

Monsieur Bruno Forestier propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la formation professionnelle, de rembourser ces frais à Madame Capucine Le Bret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le remboursement des frais de formation à Madame Capucine Le Bret suivant l'échéancier du contrat de formation professionnelle N°1313.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 6184 / 211 des budgets 2022 et 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221021-2022_39D-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-40 / 7.1 : Décision modificative N°2 budget principal 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2022 afin de prendre en compte le remboursement de taxes d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif suite au retrait d'un permis de construire.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses s'équilibrent en réduisant le virement à la section d'investissement et les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	DM n°2 2022
D	DÉPENSE	0,00 €
022	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-7 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	DM n°2 2022
D	DÉPENSE	-7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
R	RECETTE	-7 000,00 €

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002231-20221021-2022_400-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 21/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-41 / 7.5 : Subvention CCAS 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des dossiers pris en charge par le CCAS il propose d'attribuer une subvention de 10 000 €.

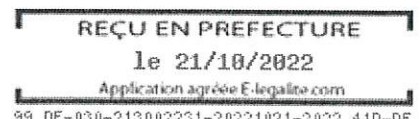
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, d'accorder une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2022.

La somme nécessaire sera prise à l'article 657362 / 523 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221021-2022_41D-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Pouvoirs : Foulgon David à Forestier Bruno, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Janas Sandra à Lozano Christelle, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

Absent : Goulabert Jacques.

Secrétaire de séance : M. Michel Lopez

N° 2022-42 / 7.10 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 qui a été adressé aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

